



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec155

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Amants » par le Compagnie Cirque Exalté

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la compagnie Cirque Exalté, 6 bd Winston Churchill, 72100 Le Mans – siret 511 125 304 00010 représentée par Mme Géraldine Boy, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Amants » le 21/09/2025 sur le site du Gotha, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie Cirque Exalté ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie Cirque Exalté, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle soit la somme de 1 800 € HT + TVA 5.5% 99 € soit 1 899 € TTC
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 300 € HT + 16.50 € TVA 5.5 % = 316.50 € TTC au titre du transport
 - * 62.10 € HT + 3.42 € TVA 5.5% = 65.52 € TTC au titre de la restauration
- 180 € HT + 18 € TVA 10 % = 198 € TTC au titre des droits d'auteurs

Soit un total de 2 342.10 € HT + 136.92 € TVA = 2 479.02 € TTC

La ville prendra en charge directement 6 repas le 21/09/25 et l'hébergement pour 3 personnes.

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 20 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/09/2025
Le maire,
Rémy ORHON



04 SEP. 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION
D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre
Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
N° Siret : 200 083 228 00 102
N° Urssaf : 527 000000 250347119
Code APE : 9002Z
N° TVA : FR8K214400038
Licences : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire.

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'une part

Raison sociale : CIRQUE EXALTE
Adresse : 6 Boulevard Winston Churchill, 72100 LE MANS - FRANCE
Numéro SIRET: 51112530400010 Code APE : 9001 Z
Licence entrepreneur de spectacles n° :
1 PLATESV-D-2020-005007
2 PLATESV-R-2022-012427
3 PLATESV-R-2023-000467
N° TVA Intracommunautaire: FR21511125304
Contact administratif:
Lucie LEBOUCHER : 06 43 33 75 96
Représentée par : Géraldine BOY, en qualité de : Présidente

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et musiciens nécessaires à la représentation de :

Titre du spectacle : AMANTS
Nom de la compagnie : CIRQUE EXALTE
De et avec: Angelos Matsakis, Sara Desprez

B- **L'ORGANISATEUR** qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation d'un spectacle aux conditions convenues avec le **PRODUCTEUR** selon les termes du contrat et de sa fiche technique.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu : site du Gotha, 44150 Ancenis Saint-Géréon, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par **L'ORGANISATEUR**.

Lieu : site du Gotha, 44150 Ancenis Saint-Géréon

Date et horaire : 21 septembre 2025 à 15h

Nombre de représentation : 1 représentation

Durée : 40 min

Article 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Cession : 1 800€ HT

Transport : 300€ HT

Repas : 62,10€ HT

TOTAL HT : 2162,10€

Montant TVA : 118,92€

TOTAL TTC 2281,02€

Droits d'auteurs : 180 € HT Montant TVA: 18 € (10 %) **TOTAL TTC= 198€**

LE PRODUCTEUR fournira 1 facture (cession + droits d'auteurs) à **L'ORGANISATEUR**. Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué sur factures, en totalité après service fait et après dépôt de la facture sur Chorus par mandat administratif.

Article 3 - A LA CHARGE DU PRODUCTEUR

Matériel de promotion :

Les supports de communication ne seront délivrés à l'issue de la signature du contrat.

Article 4 - A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

Restauration : repas complets pour le(s) repas suivant(s) :

- 20 septembre : 3 dîners en défraiement

- 21 septembre : 3 déjeuners et 3 dîners en prise en charge direct (1 régime sans ail ni oignons crus)

Hébergement pour la (les) nuit(s) suivante(s) :

20 et 21 septembre : 2 Chambres communicantes idéalement/ et sinon côte à-côte (une double et une twin)

Article 5 - DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

LE PRODUCTEUR déclare bénéficiaire d'un subventionnement public, à ce titre **L'ORGANISATEUR** peut prétendre à l'exonération de la taxe fiscale sur les spectacles.

5.1 Droits d'auteur œuvre de cirque

Sara Desprez, Angelos Matsakis sont auteurs de "Amants".

Les auteurs, Sara Desprez, Angelos Matsakis, ont confié leurs droits d'auteurs à l'association Cirque Exalté.

Les droits d'auteurs de AMANTS sont directement recouverts par l'association Cirque Exalté. Ils correspondent à 10% du montant HT du prix de cession du présent spectacle.

LE PRODUCTEUR présentera à **L'ORGANISATEUR** une note de droits d'auteur distincte de la facture correspondant à la cession à l'issue de la représentation.

5.2 Droits d'auteur utilisation de musique enregistrée :

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** le programme des œuvres musicales enregistré afin que ce dernier puisse faire les déclarations nécessaires.

Ces œuvres appartiennent au répertoire de la SACEM.

Article 7 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il s'engage à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F, A.S.S.E.D.I.C., Audiens, Congés spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de son, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournit en annexe du présent contrat la fiche technique du spectacle.

Cette annexe définissant les conditions techniques du spectacle fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties.

LE PRODUCTEUR atteste qu'à l'issue des représentations les spectacles auront été joués moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du Code Général des Impôts.

Afin de permettre à **L'ORGANISATEUR** d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le **PRODUCTEUR** fournira les éléments nécessaires et notamment :

Un extrait de deux minutes destiné aux présentations de saison et en interne, diffusable sur internet si possible.

Trois photographies libres de droits.

Une fiche communication.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords passés avec ses partenaires concernant les mentions obligatoires.

Article 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation ci-dessus nommé, en ordre de marche et informera en temps utile **LE PRODUCTEUR** de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Il assurera en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie et service de sécurité éventuel).

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, **L'ORGANISATEUR** fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle et à l'accueil du public. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de secours médical nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et présentera le spectacle de la manière suivante dans tous les documents le permettant :

Nom du spectacle : AMANTS Compagnie : CIRQUE EXALTE Production : CIRQUE EXALTE

Pour toute autre exploitation de l'image des artistes représentés par le **PRODUCTEUR**, sous quelque forme que ce soit, **L'ORGANISATEUR** devra obtenir l'accord préalable du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR garantit le **PRODUCTEUR** contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

Article 9 - BILLETTERIE – INVITATIONS

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois à la date de représentation objet des présentes.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de la compagnie un minimum de 10 invitations par représentation.

Article 10 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle du présent contrat devra faire l'objet d'un accord particulier à l'exception d'une éventuelle captation réalisée à fin d'archivage. **L'ORGANISATEUR** fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés radiophoniques, photographiques, et d'une manière générale tous enregistrements sonores ou visuels.

Article 11 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 12 - RÉILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et arrêté préfectoral.

Le cas de maladie grave ou d'accident d'un ou des artistes empêchant la représentation, est exclu des cas reconnus de force majeure. **LE PRODUCTEUR** informera immédiatement **L'ORGANISATEUR** et lui fournira, sous 48h et par lettre recommandée, un certificat médical d'arrêt de travail, **L'ORGANISATEUR** se réservant le droit d'une contre-visite.

Les parties s'engagent à convenir d'un report des représentations ou de trouver une solution amiable au litige. En cas d'impossibilité de report, le spectacle se verrait annulé, les parties partageraient les frais réellement engagés. En particulier, si l'incapacité d'un artiste advient au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par **L'ORGANISATEUR** au prorata du nombre des représentations données ou en cours, si elle advient alors que les frais de voyage ou de transport ont déjà été engagés par **LE PRODUCTEUR**, **L'ORGANISATEUR** restera redevable des sommes engagées à ce titre.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

-Spécificité pour les programmations en plein air.

En cas d'intempérie ordinaire (pluie, vent, froid...), c'est à dire n'entrant pas dans la clause des cas de force majeure. La sécurité étant un élément déterminant dans ces circonstances, deux hypothèses sont à envisager :

Repli du spectacle en Salle. Les horaires du spectacle pourront être modifiés dans la journée.

En cas d'intempérie persistante, l'annulation entraînerait pour **L'ORGANISATEUR** l'obligation de verser au **PRODUCTEUR** le montant de la cession du spectacle ainsi que les frais de transports et d'hébergement-nourriture si ceux-ci sont réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'une facture correspondante.

Article 13 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux compétents où le signataire sera civilement responsable, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 15 - CONTRAT TECHNIQUE

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé.

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non-respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de la partie qui annule.

Fait en deux exemplaires à Le Mans, le 7 avril 2025

LE PRODUCTEUR
Géraldine Boy
En qualité de présidente

L'ORGANISATEUR
Monsieur Rémy ORHON,
En qualité de Maire

Fiche technique « Amants » - Cirque Exalté

Mise à jour 28/05/2025 // Contact technique : Angelos Matsakis / 06 20 78 58 15

Espace scénique

- * Sol : plat lisse et de niveau, dénivelé maximum de 2% (pas de sol en herbe, merci !)
- * Espace scénique au sol : 5 m de diamètre
- * Espace total (scène + gradin) : 10 m de diamètre
- * Hauteur minimum : 6 mètres
- * Configuration du public : circulaire (gradin + tapis)
- * Lieu : calme et intimiste propice à une bonne écoute à l'intérieur comme à l'extérieur
- * Jauge : 250/300 personnes maximum
- * Durée : 30 minutes minimum

Décor et matériel

Fourni par la compagnie

- * Tapis puzzle (5m de diamètre)
- * un lecteur cd autocue
- * Tapis pour public au sol / Coussins (prévu pour 50 personnes environ)

A fournir par l'organisateur

- * Système son adapté pour 300 personnes et adaptable au circulaire (4 enceintes sur pieds, 2 subwoofers, une mixette avec 3 entrées (pour le lecteur CD, 1 micro et 1 ordinateur) + amplis adaptés et câblage en conséquence + 1 micro (type SM 58)
- * Lumière : 2 PC2kW Fresnel + 8 PAR64 CP62 sur grill à 7m en salle et sur pieds ALP à 5m50 (min) en extérieur / 8 PC 650W sur les pieds d'enceinte (1m20 de hauteur environ) - #119 sur tous les PC + L502 et L019 - #114 sur tout les PAR en salle ou L104 en rue / Armoire et câblage en conséquence
- * Assise pour le public (chaises, bancs, gradin)
- * 1 rouleau de scotch double face, un aspirateur et une serpillière

Stationnement

- * Prévoir un accès jusqu'au lieu de représentation pour un camion (7m60 x 2m60 x 1m90) et son stationnement

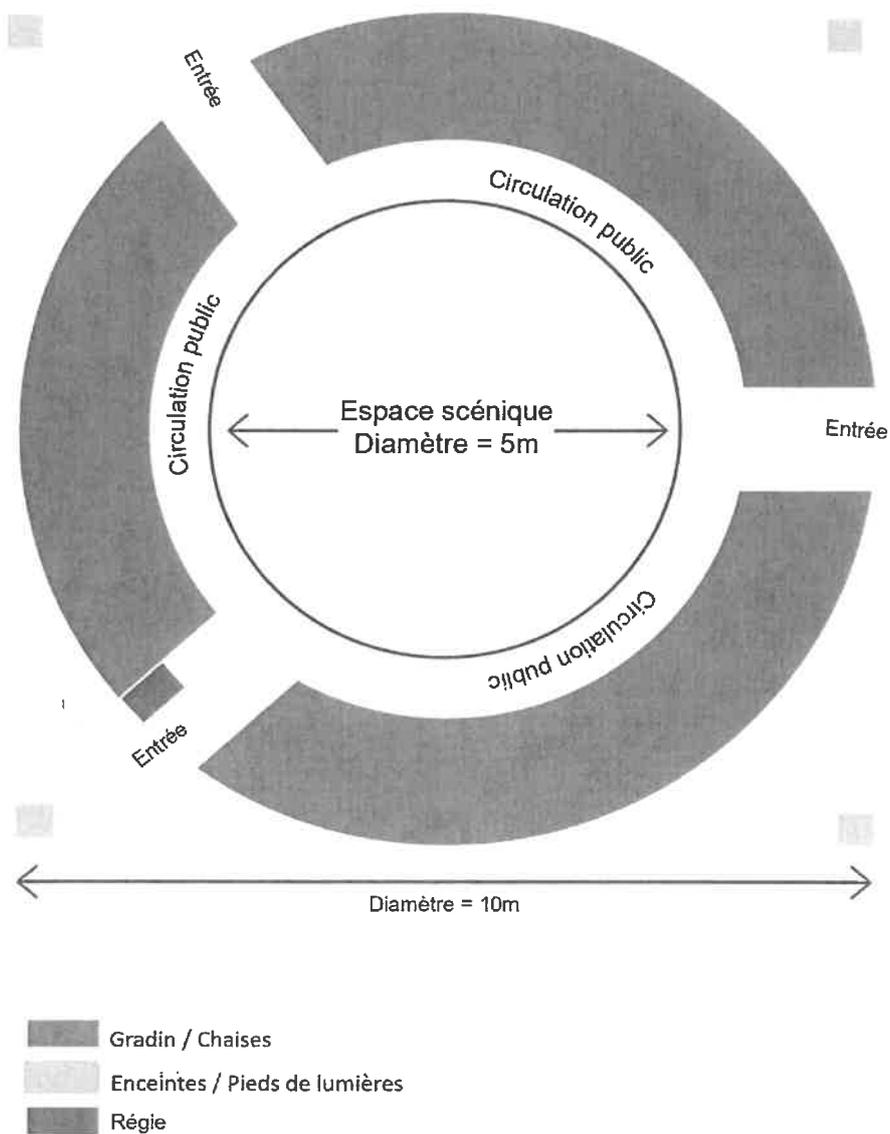
Loges

- Loges pour 2 personnes avec toilettes, tables, catering (ex : Fruits secs, Barres énergétiques, Bananes, Thé, Café, etc...)
-

Logistique

- * Temps de montage : 1h00 (sans lumières)
- * 2 personnes nécessaires pour montage et démontage
- * Échauffement : 2h dans un endroit clos et non visible par le public
- * Temps de démontage : 45 min (à la suite du spectacle)
- * Un gardiennage est demandé pendant les heures de repas
- * L'accueil public fait intégralement partie du spectacle, il est important que le public puisse entrer progressivement dans la salle dès son arrivée et 15 minutes minimum avant le spectacle. Dans le cas où une première partie serait prévu avant notre représentation, prévoir une entracte de 15 minutes minimum afin d'intégrer cet accueil public (nous contacter si besoin d'échanger sur ce sujet).

Plan d'implantation - «Amants» du Cirque Exalté



Conditions climatiques

- * La représentation ne pourra avoir lieu en cas de : pluie, vent supérieur à 50km/h, température inférieure à 10°C, très forte chaleur ou canicule.
- * **Privilégier un espace à l'ombre à l'heure du spectacle et/ou un horaire adapté est indispensable** (après 19h en saison chaude)
- * En cas de conditions climatiques dangereuses, la décision de jouer ou non le spectacle appartient aux artistes et à leur équipe technique.

Planning type pour une représentation à 20h30

Montage et réglages (Gradin ou chaises / Son / Lumières) (2 personnes nécessaires pour montage scène Cie)	14h
Echauffement du corps (Artistes)	17h10
Échauffement sur plateau	18h10
Pause artistes (mise costumes / préparation avant spectacle)	19h10
Accueil public	20h10
Représentation	20h30
Démontage scène artistes + tapis et chargement (2 personnes nécessaires en plus de l'équipe artistique)	21h30
Démontage lumières et son	22H

Ce planning est ici à titre indicatif.

Il est **IMPERATIF** de valider le planning avec le référent technique de la compagnie en fonction des spécificités du lieu, de l'horaire, etc...

Merci !

Contact technique : Angelos Matsakis / 06 20 78 58 15

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE PAIEMENT (CGAP)
REPRESENTATION DE SPECTACLE VIVANT

L'organisateur :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon-Théâtre Quartier Libre
Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
N° Siret 200 083 228 00102
N° Urssaf 527 000000 250347119
Code APE 9002Z
N° TVA : FR8K214400038
Licences – L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343
Représenté par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Lieu de représentation :

Théâtre Quartier Libre
Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc
44150 Ancenis-Saint-Géréon

1. Objet et portée géographique

Les présentes Conditions Générales d'Achats et de Paiement (CGAP) s'appliquent à tous les contrats de cession conclus par le Théâtre Quartier Libre, quel que soit la nationalité du cessionnaire. La loi française et ses juridictions connaissent des présentes CGAP et des contrats de cession signés par le Théâtre Quartier Libre.

2. Formalisme des contrats de cession et obligations minimales

Seuls les contrats écrits et les accords express ont valeur juridique. Aucune forme d'accord tacite, à quelque moment de la vie des contrats, ne saurait engager les parties. Toutes modifications au contrat initial prennent la forme d'avenants, numérotés à partir du rang 1.

Sans qu'il ne leur soit donné un ordre de priorité, les pièces contractuelles de la cession d'un spectacle sont :

- 1-La décision municipale autorisant la signature du contrat ;
- 2- Le contrat de cession, ses annexes et ses éventuels avenants ;
- 3-Les présentes CGA,
- 4- La fiche technique décrite à l'article 4 des présentes CGAP ;
- 5- La fiche technique du producteur
- 6-Le bon de commande valant engagement juridique et comptable du paiement des sommes concernées par la représentation...

Les contrats de cession de droit peuvent disposer d'un formalisme propre à chaque maison de production. Cependant, ils doivent, pour être valables, comporter a minima :

1-La référence de la licence de spectacle ;

2-l'attestation de +ou- 141 représentations

3-L'attestation de conformité de versement des charges sociales et patronales la plus proche de la date de proposition de contrat.

4-les autorisations de travail des artistes étrangers et/ou des mineurs,

5-l'indication de perception ou non de subventions publiques et les justificatifs.

6-la liste des œuvres et leur minutage en cas de déclaration de droits d'auteur à la SACEM.

3. Modalités financières des règlements

Le théâtre ne prend en charge que les frais des artistes et techniciens du spectacle listés au contrat de cession. Si d'autres personnes sont présentes (chargé(e) de diffusion, de producteur, metteur(se) en scène, chorégraphe, ...), les frais sont à la charge du producteur.

Aucun coût supplémentaire après signature du contrat et de ses annexes, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les parties. Cela devra faire l'objet d'un avenant.

Les modifications, notamment à la hausse, intervenant moins de 10 jours avant la date de représentation seront à la seule charge du producteur.

Les réservations prises en charge directement par l'organisateur non réalisées ou non consommées seront à déduire de la facture du producteur.

Les prix sont exprimés en euros, fermes et non révisables. Il est précisé le montant hors taxes et le montant toutes taxes comprises ou net de taxes.

La signature du contrat ne donne lieu à aucun versement d'avances (ni acompte, ni arrhes).

Le règlement intervient par mandat administratif après service fait et dépôt obligatoire de la facture sur Chorus pro (identifiant structure : 200 083 228 00 102).

Aucune facture reçue par mail ou voie postale ne sera prise en compte.

Le producteur devra joindre à sa facture :

- La fiche fournisseur ville-théâtre (annexe 1) aux présentes CGAP, complétée et signée ;
- un RIB obligatoirement aux coordonnées du producteur signataire du contrat de cession

4. Conditions techniques d'accueil des productions

La fiche technique en annexe 2 des présentes CAGP fixe les données techniques d'accès au théâtre pour les représentations. Le producteur s'engage à prendre connaissance, compléter au besoin et respecter les éléments techniques portés à cette fiche mais également aux consignes données par les équipes du théâtre.

5. La fiche technique de la production

La fiche technique de la production fait partie intégrante du contrat de cession.

Le producteur doit fournir la fiche technique complète du spectacle (son, vidéo, lumières, ...). Elle doit indiquer a minima :

- Les coordonnées des régisseurs,
- La liste du personnel technique ainsi que leurs coordonnées,
- Le planning de travail prévisionnel,
- Les contraintes de salle liées au spectacle (angles morts, servitudes, ...),
- La jauge si elle est limitée
- Les procès-verbaux d'ignifugations des décors,
- La feuille de route.

Le contrat de cession ne sera pas signé (ou nous émettrons une clause de réserve) tant que nous n'aurons pas reçu la fiche technique définitive du spectacle.

Toute modification de la fiche technique, après la signature du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et d'un avenant ou dans le cas d'une création.

S'il s'avérait difficile voire impossible pour l'organisateur de satisfaire aux nouvelles demandes en technique du producteur, l'organisateur ne serait en aucun cas tenu pour responsable.

Si la représentation est maintenue malgré ces demandes, il sera obligatoire de se référer à la fiche technique initiale signée et faisant partie intégrante du contrat de cession.

6. Modalités de prise en charge des frais de restauration, de transport et d'hébergement et restauration

5.1 Frais de repas

Les frais de repas sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur le jour de la signature du contrat ;
- Prise en charge directe : dans la limite du plafond de remboursement des frais de restauration des agents publics fixé par décret. Pour information, il est de 20€ TTC pour le déjeuner, et 20€ TTC pour le dîner

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur.

5.2 Frais de transports

Le barème kilométrique de référence est celui de l'URSSAF en vigueur à la date de signature du contrat de cession.

Les transferts par l'équipe, si la compagnie n'est pas autonome, se font sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, de ou à partir de la gare d'Ancenis uniquement qui se trouve à 10 min à pied du théâtre et 5 min de l'hôtel à pied. Aucune course en dehors du périmètre territorial communal d'Ancenis-Saint-Géréon n'est admise en prise en charge ou en remboursement

6.3 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur à la date de signature du contrat ;
- Prise en charge directe : 83.64 € HT maximum petit déjeuner inclus. Toutes demandes particulières (chambre couple, twin, famille, supérieure...) feront l'objet d'un accord écrit et d'un tarif défini au préalable.

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur (consommation d « extras », dégradations...)

7. Litiges et juridiction compétence

En cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour leurs résolutions avant tout recours à la voie contentieuse.

Les contentieux sont portés près la juridiction administrative du ressort dont dépend le Théâtre Quartier Libre au moment de la signature du contrat de cession.

ANNEXE 1 AUX CGAP : FICHE FOURNISSEUR



Madame, Monsieur,

Afin d'actualiser notre fichier informatique « FOURNISSEURS », nous avons besoin des renseignements suivants en nous retournant ce document,

Par courriel : **a.denys@ancenis-saint-gereon.fr**

NOM DE LA SOCIETE :

FORME JURIDIQUE :

ADRESSE :
.....
.....
.....

IBAN :

FR									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC	
-----	--

Merci de Joindre un RIB

N°SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°

--	--	--	--	--	--

TELEPHONE

--	--	--	--	--	--

Courriel :

ANNEXE 2 AUX CGAP : FICHE TECHNIQUE

Vos correspondants au théâtre

Fonction	Prénom - Nom	☎ ①	✉
Direction	Angélique Bretaudeau	02.51.14.17.16 06.07.28.47.25	a.bretaudeau@ancenis-saint-
Régie générale	Arnaud Ploquin	02.51.14.17.15 06.07.28.46.43	a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr
Administration	Agnès Denys	02.51.14.17.10	a.denys@ancenis-saint-gereon.fr
Communication, relations publiques	Elise Mainguy	02.51.14.17.13	e.mainguy@ancenis-saint-gereon.fr
Accueil, billetterie et secrétariat	Anne Tronche	02.51.14.17.14	a.tronche@ancenis-saint-gereon.fr
Régie principale	Vincent Bénèche	02.51.14.17.12	v.beneche@ancenis-saint-gereon.fr

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de nos bureaux : Du mardi au vendredi : 9h-12h et de 14h-18h (sous réserve)
Accès par la rue Antoinette de Bruc (ainsi que pour les livraisons)

Pour joindre la billetterie : ☎ 02.51.14.17.17 (en ligne sur <https://theatre-ancenis.mapado.com/>)
Mardi et vendredi : 16h-18h – mercredi : 10h-12h et 16h-18h
✉ billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr

Capacité de la salle

La capacité de la salle est de 490 ou 470 (si régie en salle) places assises.
Si la jauge doit être limitée merci de nous le signaler avant signature du contrat.

Conditions d'accueil

Les invitations production sont dans la limite des places disponibles. Il est accordé un maximum de 10.

Après représentation, fermeture maximum du théâtre à minuit.

Lu et approuvé, daté, signé